



EXTENSION ET RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE À PORT-BRILLET (53410)



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ICPE

Version 1.5 – Novembre 2016

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE	5
2	DÉNOMINATION DU DEMANDEUR	6
3	LOCALISATION DU SITE	9
3.1	LOCALISATION	9
3.2	PARCELLES CONCERNEES ET SUPERFICIE	9
3.3	LIMITES	11
3.4	OCCUPATION HUMAINE PROCHE DU SITE	12
4	NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITÉ	13
4.1	CONDITIONS D'EXPLOITATION	13
4.2	VOLUME DES ACTIVITES	14
4.3	INSTALLATIONS	15
4.4	EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL.....	16
4.5	FREQUENTATION	16
4.6	LE PROJET	17
4.7	EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES DES TRAVAUX	20
5	NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONCERNANT LE PROJET	21
6	CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	23
6.1	CAPACITES TECHNIQUES	23
6.2	CAPACITES FINANCIERES	25
6.3	GARANTIES FINANCIERES	26
6.3.1.	Réglementation	26
6.3.2.	Calcul du montant des garanties financières.....	26
7	REMISE EN ÉTAT DU SITE	32
8	ANNEXES AU DOSSIER	33

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : SITUATION DE LA DECHETTERIE.....	9
FIGURE 2 : PLAN CADASTRAL DU SITE D'ETUDE AU 1/2000 ^E	10
FIGURE 3 : DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE	11
FIGURE 4 : SCHEMA DU SITE ACTUEL DE LA DECHETTERIE DE PORT-BRILLET	13
FIGURE 5 : TONNAGE DES DECHETS REÇUS SUR L'ENSEMBLE DU SITE DE PORT-BRILLET EN 2014	14
FIGURE 6 : QUANTITES ET VOLUMES DE DECHETS ACTUELLEMENT COLLECTES	15
FIGURE 7 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE	16
FIGURE 8 : DIAGRAMME DE FREQUENTATION DE LA DECHETTERIE DE PORT-BRILLET EN 2014	17
FIGURE 9 : QUANTITES ET VOLUMES FUTURS DE DECHETS COLLECTES	19
FIGURE 10 : QUANTITES ET VOLUMES DE DECHETS VERTS EN TRANSIT	20
FIGURE 11 : RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNANT LE PROJET	21
FIGURE 12 : CAPACITES TECHNIQUES DE LA CCPL.....	23
FIGURE 13 : PRESTATAIRES DE LA DECHETTERIE DE PORT-BRILLET.....	24
FIGURE 14 : BUDGETS DE LA CCPL	25
FIGURE 15 : REPARTITION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE EN 2013.....	25



1 PRÉAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Loiron (CCPL) exerce sa compétence en matière de déchets ménagers et assimilés par le biais de deux déchetteries accueillant notamment les déchets volumineux et dangereux : l'une est située à Port-Brillet (53410) et l'autre à Montjean (53320).

La CCPL souhaite réaménager et agrandir la déchetterie de la commune de Port-Brillet, construite en 2001 sur la base de différents critères qui ont aujourd'hui fortement évolué par :

- la montée en puissance des nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) en application du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010),
- l'accidentologie croissante au niveau national,
- la vétusté du parc national (plus de 50% des sites sont antérieurs à 2000) conduisant à la remise aux normes des déchetteries existantes.

A ce titre, la nouvelle réglementation de mars 2012 (décret N°2012-384) relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), renforce les conditions d'accueil du public et de sécurité.

Ainsi, la CCPL a engagé une démarche de réaménagement de la déchetterie de Port-Brillet, classée sous le régime de la Déclaration Contrôlée au moment de son ouverture.

Les flux de végétaux représentant près de la moitié des tonnages réceptionnés, le but du projet est de dévier la forte fréquentation du site en haut de quai vers une plate-forme existante jouxtant le site, qui sera dédiée en grande partie à la réception des déchets verts. Cette plate-forme servait jusqu'alors au stockage des végétaux avant reprise, et n'était donc pas ouverte aux usagers. C'est pourquoi le projet inclut également l'extension de la déchetterie via la création d'une nouvelle plate-forme fermée au public, permettant de conserver une unité de stockage sur le site.

Une fois le projet réalisé, les usagers auront accès à des installations pouvant accueillir jusqu'à 600 m³ de déchets non dangereux. Au regard de ces volumes et de la **rubrique 2710-2** de la nomenclature des installations classées, le régime applicable à la déchetterie de Port-Brillet évolue du régime de la Déclaration Contrôlée à celui de l'Enregistrement.

D'autre part, la nouvelle plate-forme aboutira *in fine* à une capacité totale de stockage des végétaux supérieure à 1000m³, ce qui, au regard de la **rubrique 2716** de la même nomenclature, classe l'installation sous le régime de l'**Autorisation**.

La réglementation applicable aux aménagements souhaités justifie donc la présente **demande d'Autorisation** afin de régulariser la situation administrative du site de Port-Brillet.



2 DÉNOMINATION DU DEMANDEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

Représentée par M.LEFEUVRE Claude, Président

Maison de Pays
53320 LOIRON

Tél. : 02 43 02 77 64

Fax : 02 43 02 15 92

Web : <http://www.cc-paysdeloiron.fr>

N° SIRET : 2 45300306 000 17

LETTRE DE DEMANDE

CCPL

Maison de pays
53320 - LOIRON

Monsieur Le Préfet de Mayenne
PREFECTURE DE MAYENNE
46, rue Mazagran
53015 – LAVAL Cedex

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, en qualité de demandeur,

Déclare par la présente, en application du Livre V du Code de l'Environnement : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le stockage pour transit de plus de 1000 m³ de déchets non dangereux sur la future extension de la déchetterie située sur la parcelle 283 section AB de la commune de PORT-BRILLET (53).

Ce projet relève de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées : *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion d'installations visées par d'autres rubriques. Il est soumis à autorisation.*

Compte tenu de la taille de l'établissement, je sollicite de pouvoir bénéficier de la possibilité prévue à l'article R512-46-4 du Code de l'environnement permettant de remplacer le plan d'ensemble au 1/200 par un plan d'échelle réduite en l'occurrence au 1/250^{ème}.

Le dossier ci-joint est en conformité avec le code de l'environnement.

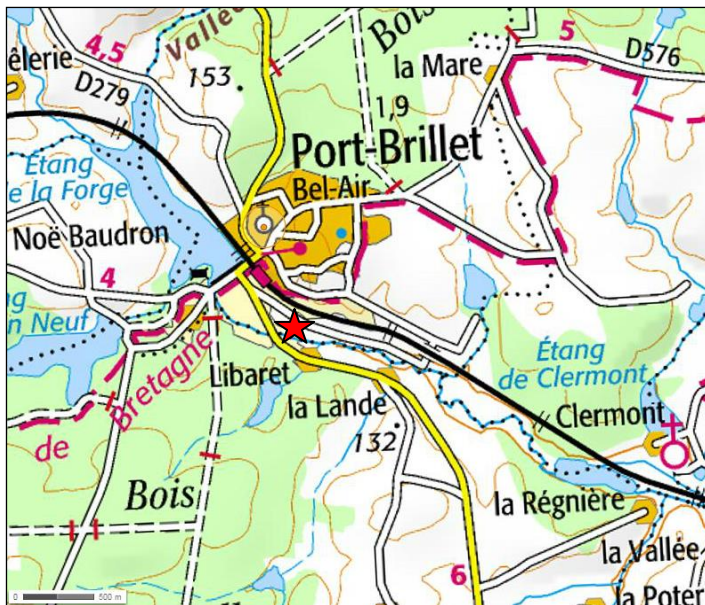
Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Fait à, le

3 LOCALISATION DU SITE

3.1 LOCALISATION

Figure 1 : Situation de la déchetterie



Source : Géoportail

Région	PAYS-DE-LA-LOIRE
Département	MAYENNE
Commune	PORT-BRILLET
Carte IGN	1418 OUEST – PORT-BRILLET (SERIE BLEUE – 1:25000)
Coordonnées Lambert 93	X = ± 404.550 Y = ± 6786.039

★ Déchetterie

La déchetterie se situe au Sud de l'agglomération de la commune de Port-Brillet, à environ 20km à l'Ouest de Laval.

Conformément à l'article R.512-46-11, deux communes sont situées dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et sont ainsi concernées par la procédure d'information au public. Il s'agit des communes de Port-Brillet (53410) et de La Brûlatte (53410).

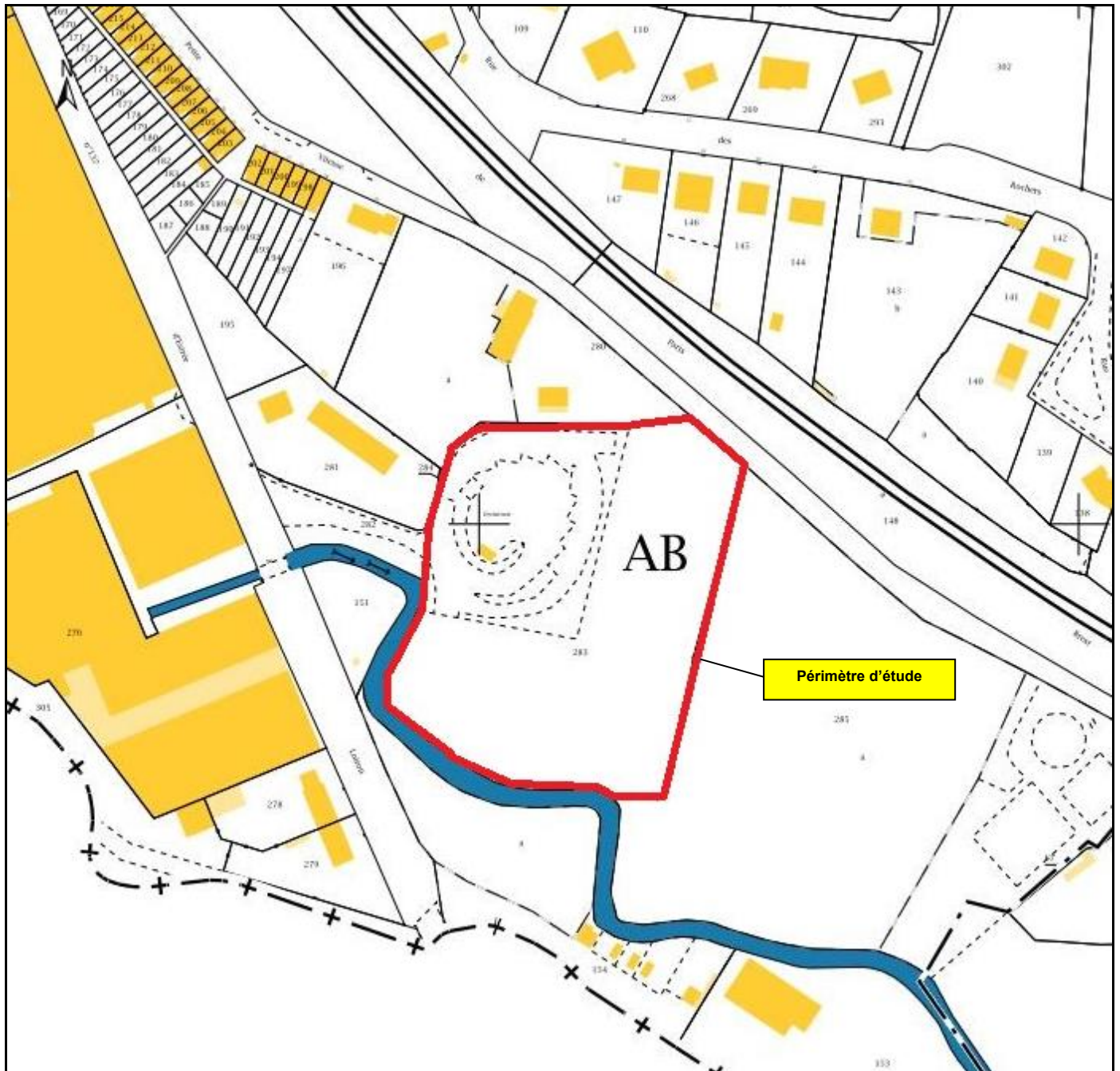
3.2 PARCELLES CONCERNEES ET SUPERFICIE

Les données parcellaires suivantes sont dressées d'après les informations émanant du registre du cadastre.

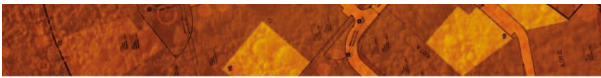
Section	AB
N° de parcelle(s)	283
Surface	11 313m ²

La déchetterie est implantée sur la parcelle N°283 de la section AB du territoire de la commune de Port-Brillet, dont elle occupe aujourd'hui partiellement la surface. Cette parcelle est la propriété de la CCPL.

Figure 2 : Plan cadastral du site d'étude au 1/2000^e



Source : cadastre.gouv.fr



3.3 LIMITES

La parcelle est bordée:

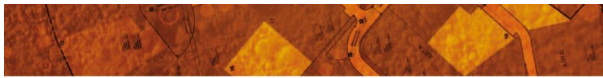
- au Nord, par une voie ferrée et des habitations,
- à l'Est, par des terrains non urbanisés puis la station communale de traitement des eaux usées,
- au Sud, par la rivière le Vicoin, un affluent de la Mayenne,
- à l'Ouest, par la voie d'accès à la déchetterie et à nouveau le Vicoin, puis par la RD137 et l'atelier municipal.

Figure 3 : Délimitation de la zone d'étude



Source : Géoportail

La présente demande porte entre autres sur l'aménagement d'une nouvelle plate-forme sur la prairie jouxtant l'actuelle déchetterie, en tiers Nord-Est de la parcelle, actuellement en friche.



3.4 OCCUPATION HUMAINE PROCHE DU SITE

Les premières habitations sont situées sur les parcelles voisines de l'actuelle déchetterie. Les premiers sites industriels ou zones artisanales sont situées en limite immédiate du projet, à 15 m au Sud-Ouest du site.

Occupation humaine proche du site	Distance du site
Premières habitations	
- Au Nord	19,50 m (29 m des bennes)
- Au Sud	43,00 m
- A l'Est	112,00 m
- A l'Ouest	480,00 m
Sites industriels et artisanales en activité	
- Village d'artisans	15 m (Sud-Ouest)
- Zone artisanale la Madeleine	270 m (Nord-Est)

Les Établissements Recevant du Public (ERP, terme défini à l'article R.123-2 du Code de la construction et de l'habitation). Si aucun ERP n'est présent sur le site d'étude, ceux les plus proches du site dans un rayon de 500m sont donnés dans le tableau suivant.

Distance du site	Dénomination de l'ERP	Type d'ERP
140m Sud-Est	Garage Citroën	T – Salles d'exposition à vocation commerciale
350m Nord-Ouest	Gare de Port-Brillet	GA – Gares accessibles au public
350m Nord-Ouest	Le Coloquinte	N – Restaurants et débits de boisson
400m Nord-Ouest	Le Ptit Bar	N – Restaurants et débits de boisson
400m Nord-Ouest	Exclusif Coiffure	M – Magasins de vente, centre commerciaux
410m Nord-Ouest	HERVÉ François	M – Magasins de vente, centre commerciaux
410m Nord-Ouest	Il Était Une Fleur	M – Magasins de vente, centre commerciaux
420m Nord-Ouest	Le Florentin	M – Magasins de vente, centre commerciaux
430m Nord-Ouest	PB Médical	M – Magasins de vente, centre commerciaux
450m Nord-Ouest	COLAS Chantal	M – Magasins de vente, centre commerciaux
450m Nord-Ouest	DELAMARRE-HELBERT	U – Établissements de soins
450m Nord-Ouest	Etern'elle Beauté	M – Magasins de vente, centre commerciaux
450m Nord-Ouest	Méli-Mélo	M – Magasins de vente, centre commerciaux
460m Nord	École élémentaire Le Chat Perché	R – Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
470m Nord-Ouest	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	W – Administrations, banques, bureaux
470m Nord-Ouest	Huit À Huit	M – Magasins de vente, centre commerciaux
480m Nord-Ouest	La Mie Pontine	M – Magasins de vente, centre commerciaux
490m Nord-Ouest	Gaell' Optique	M – Magasins de vente, centre commerciaux

Les autres ERP sont situés à une distance supérieure à 500 m du site d'étude (écoles, équipements sportifs, mairie, église, commerces, maison de retraite...).

4 NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITÉ

4.1 CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le site actuel se décompose en trois secteurs :

- Le quai (déchetterie existante), où les usagers viennent déposer leurs déchets dans les conteneurs adéquats. Cette zone étant surélevée, les riverains ont accès à des bennes en bas de quai et en haut de quai,
- La plate-forme actuelle, qui est constituée d'une aire bitumée de 2 230 m², d'une lagune de récupération des lixiviats d'une capacité voisine de 200 m³ et d'un séparateur à hydrocarbures (à proximité du portail) - cette zone est dédiée à la collecte des végétaux, soit plus de 10 000 m³ par an. Une fois entreposés sur la plate-forme, les déchets verts sont repris par un prestataire qui les valorise en compost,
- Une zone en prairie qui s'étend sur environ 2 600 m² dans la continuité Est de la déchetterie existante, destinée à accueillir l'agrandissement du site (cette prairie **ne fait pas l'objet d'autorisation de défrichement**).

Figure 4 : Schéma du site actuel de la déchetterie de Port-Brillet



Le présent dossier traite de la reprise de la plate-forme actuelle et de l'aménagement de la prairie.

4.2 VOLUME DES ACTIVITES

Le dépôt des déchets volumineux et dangereux en déchetterie permet de :

- Soustraire certains déchets du flux des ordures ménagères résiduelles,
- Freiner le développement des dépôts sauvages,
- Favoriser le recyclage et la valorisation de certains matériaux,
- Supprimer le brûlage,
- Réduire les atteintes à l'environnement (certains déchets étant corrosifs, irritants ou nocifs).

Les déchets acceptés sont choisis essentiellement en fonction des filières de valorisation ou des centres de traitement situés à proximité pour éviter des surcoûts de transport. Il est en effet inutile de prévoir des tris sophistiqués si les débouchés n'existent pas. Les règlements intérieurs des déchetteries intercommunales sont affichés sur place et dans les mairies. Les dépôts sont limités à 2 m³ par usager par jour. La CCPL organise également deux collectes ponctuelles d'amiante lié en déchetteries, elle fournit pour cela des sacs spéciaux Big Bag aux particuliers préalablement inscrits.

Figure 5 : Tonnage des déchets reçus sur l'ensemble du site de Port-Brillet en 2014

Type de déchet	Tonnages annuels reçus en 2014 (t)	Nombre de rotations/enlèvements (2014)
Ferrailles	114	62
Cartons	110	50
Bois	245	83
Déchets verts	<i>320 en haut de quai + 1085 déposés sur plate-forme</i>	54
Gravats	711	87
Éléments d'ameublement	48	25
Encombrants	866	228
Amiante lié	4,6	1 collecte
Peintures, radiographies, batteries, filtres à huile...	16,15 (hors éco-organisme Eco DDS)	29
Piles	1,88	4
DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)	62	1 rotation par semaine
Huiles vidange	4,4	6
Huiles alimentaires	1,4	4
Réemploi Emmaüs	15,2	/

Concernant la plate-forme actuelle de stockage des végétaux, près de 11 000 m³ y ont transité en 2014.

4.3 INSTALLATIONS

La déchetterie de Port-Brillet permet la collecte de déchets dangereux (O) et non dangereux (N).

Figure 6 : Quantités et volumes de déchets actuellement collectés

	Type déchet	Dangereux Oui/Non	Contenant	Tonnage max ponctuel (t)	Volume max ponctuel (m ³)
Haut de quai	Aérosols	O	1 Fût	0,07	0,2
	Ampoules/Néons	O	2 Bacs de stockage	0,3	2
	Bidons vides souillés	O	3 Caisses palette	0,12	1,8
	Cartouches d'encre	O	1 Bac	0,01	0,18
	Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	O	Armoire fermée avec boîtes normalisées	0,002	0,004
	Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non identifiés	O	1 Caisse palette	0,1	0,6
	DEEE (hors lampes)	Selon composants	Au sol + conteneurs grillagés	1,2	1 + 4
	Filtres à huiles	O	1 Fût	0,03	0,2
	Huiles alimentaires	N	1 Fût	0,2	0,2
	Huiles de vidange	O	1 Conteneur	1	1
	Peintures	O	4 Caisses palettes	0,6	2,4
	Phytosanitaires, acides, bases	O	5 Caisses	0,03	0,03
	Piles	Selon composants	2 Fûts	0,3	0,4
	Polystyrène	N	Big bag	0,02	2
	Réemploi Emmaüs	N	1 Caisson dédié	0,25	20
Textiles	N	2 Bornes	0,3	1	
Verre, papiers, bouteilles plastiques, emballages	N	Point tri sélectif – 4 bornes	1	16	
Bas de quai	Bois	N	1 Benne	3	30
	Cartons	N	1 Compacteur	2,2	30
	Eléments d'ameublement	N	1 Benne	1,9	30
	Encombrants	N	2 Bennes	3,8	60
	Ferrailles	N	1 Benne fermée	1,8	30
	Gravats	N	1 Benne	7,5	10
	Végétaux	N	1 Benne	6	30
TOTAUX				32	273

Le volume total de déchets susceptibles d'être présents sur le quai (déchetterie existante) est actuellement de **273 m³** dont :

- **14 m³ de déchets dangereux, soit 4 t** (incluant les DEEE et piles)
- **259 m³ de déchets non dangereux, soit 28 t**

Quant à la plate-forme actuelle de stockage, elle peut accueillir un maximum de **1 200 m³** (240 t) des déchets verts (déchets non dangereux).

4.4 EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Figure 7 : Horaires d'ouverture de la déchetterie

Jours d'ouverture	Port-Brillet	
	Matin	Après-midi
Lundi	9h30 – 12h	13h30 - 18h
Mardi	9h30 – 12h	13h30 - 18h
Mercredi	9h30 – 12h	13h30 - 18h
Jeudi	9h30 – 12h	13h30 - 18h
Vendredi	9h30 – 12h	13h30 - 18h
Samedi	9h30 – 12h	13h30 - 18h
Dimanche	Fermée	

Le site est fermé les jours fériés.

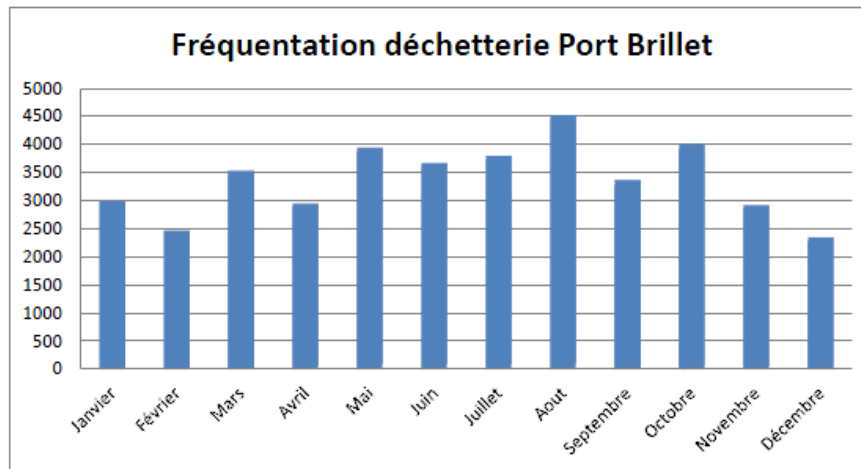
Deux personnes sont employées à temps complet sur la déchetterie.

4.5 FREQUENTATION

L'année 2014 a comptabilisé 40 528 passages avec des pics de fréquentation liés à la saisonnalité et plus particulièrement aux dépôts de végétaux.



Figure 8 : Diagramme de fréquentation de la déchetterie de Port-Brillet en 2014



Le quart de la fréquentation se concentre sur la journée du samedi, ce qui représente une moyenne d'une personne à accueillir toutes les deux minutes à la déchetterie.

L'accueil des professionnels est autorisé tout au long de la semaine à l'exception du samedi. Leurs dépôts font l'objet d'une facturation trimestrielle, ils sont essentiellement constitués de déchets végétaux, d'encombrants et de cartons.

4.6 LE PROJET

Propriétaire de la prairie bordant le quai et la plateforme, la CCPL souhaite aménager cet espace inusité dans le but d'y transférer la plate-forme de stockage des végétaux existante, et ainsi recevoir de nouveaux flux en toute sécurité sur l'actuelle plate-forme qui sera reprise.

La situation future prévoit :

➤ Sur la plate-forme actuelle (accessible aux usagers) :

- une entrée/sortie avec portail (déjà existante) pour les usagers,
- un giratoire et un fléchage au sol pour orienter le sens de circulation (en sens unique) et pour favoriser l'engagement des manœuvres,
- une zone de dépôts des végétaux d'environ 16 m x 20 m (capacité d'environ 250 m³),
- une zone de dépôts des gravats (2 bennes de 10 m³),
- une signalisation conséquente.



➤ Sur l'extension en prairie (non accessible aux usagers) :

- Un revêtement en enrobé de type voirie lourde,
- une zone de stockage des végétaux avant reprise,
- une entrée/sortie distincte pour les services d'exploitation avec zone de manœuvres incluses,
- des plantations paysagères.

Le projet permettra à terme le transit de 1 500 m³ de déchets verts sur l'extension.

➤ Sur l'ensemble du site plate-forme existante + extension :

- Remise en conformité du réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales :
 - Extension du réseau de collecte afin de diriger l'ensemble des eaux pluviales de ruissellement vers un unique point de rejet ;
 - Création d'une rivière sèche équipée d'un filtre à sable planté pour traiter les jus de déchets verts ;
 - Agrandissement du bassin de décantation étanche afin permettre la régulation des débits de pointe et la rétention des eaux d'incendie (volume utile de 300 m³).
 - Pose d'une vanne d'isolement des pollutions accidentelles en aval du bassin de rétention ;
 - Déplacement du séparateur à hydrocarbures en aval du bassin de rétention.
- Mise en place d'un éclairage via un projecteur sur mat,
- Réfection de la clôture par un grillage en maille soudée de 2 m de hauteur,
- Mise en conformité des moyens de lutte contre l'incendie (mise en place d'un poteau incendie de 90 m³/h à l'entrée du site).

Le mode de collecte des déchets dangereux sera inchangé. **Le tonnage global de déchets non dangereux accessible au public évoluera à un maximum de 550 m³.**

Les volumes de déchets qui seront réceptionnés sont donnés dans le tableau de la page suivante.

L'aménagement de la plate-forme et la création de l'extension permettront de libérer de l'espace de collecte en haut de quai : remplacement de la benne à gravats par une benne supplémentaire pour les encombrants. Ces aménagements permettront également de s'adapter à la fréquentation croissante de la déchetterie et donc à l'augmentation des quantités de déchets collectés. Enfin, le projet conduira à une réduction significative de la densité des passages sur le quai, il constitue donc un levier efficace pour la prévention des incidents de circulation.

Ainsi, le projet d'aménagement de la déchetterie permettra de garantir de bonnes conditions de sûreté et de sécurité pour les usagers et le personnel, d'améliorer l'accueil et d'optimiser le tri des dépôts.

Ces aménagements ne nécessitent **aucune demande de permis de construire.**

Aucun aménagement n'est prévu sur l'îlot actuel du quai (haut et bas).

Figure 9 : Quantités et volumes futurs de déchets collectés

	Type déchet	Dangereux Oui/Non	Contenant	Tonnage max ponctuel (t)	Volume max ponctuel (m ³)
Haut de quai	Aérosols	O	1 Fût	0,07	0,2
	Ampoules/Néons	O	2 Bacs de stockage	0,3	2
	Bidons vides souillés	O	3 Caisses palette	0,12	1,8
	Cartouche encre	O	1 Bac	0,01	0,18
	Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	O	Armoire fermée avec boîtes normalisées	0,002	0,004
	Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non identifiés	O	1 Caisse palette	0,1	0,6
	DEEE (hors lampes)	Selon composants	Au sol + conteneurs grillagés	1,2	1 + 4
	Filtres à huiles	O	1 Fût	0,03	0,2
	Huiles alimentaires	N	1 Fût	0,2	0,2
	Huiles de vidange	O	1 Conteneur	1	1
	Peintures	O	4 Caisses palettes	0,6	2,4
	Phytoprotecteurs, acides, bases	O	5 Caisses	0,03	0,03
	Piles	Selon composants	2 Fûts	0,3	0,4
	Polystyrène	N	Big bag	0,02	2
	Réemploi Emmaüs	N	1 Caisson dédié	0,25	20
Textiles	N	2 Bornes	0,3	1	
Verre, papiers, bouteilles plastiques, emballages métalliques	N	Point tri sélectif 4 bornes	1	16	
Bas de quai	Bois	N	1 Benne	3	30
	Cartons	N	1 Compacteur	2,2	30
	Eléments d'ameublement	N	1 Benne	1,9	30
	Encombrants	N	3 Bennes	5,7	90
	Ferrailles	N	1 Benne fermée	1,8	30
	Végétaux	N	1 Benne	6	30
Plateforme (accessible aux usagers)	Gravats	N	2 Bennes	15	20
	Végétaux	N	Aire aménagée	50	250
TOTAUX				91	563



Figure 10 : Quantités et volumes de déchets verts en transit

	Type déchet	Dangereux Oui/Non	Contenant	Tonnage max ponctuel (t)	Volume max ponctuel (m ³)
Plateforme (non accessible aux usagers)	Végétaux	N	Plate-forme	300	1500
	TOTAUX			300	1500

Le volume total de déchets susceptibles d'être présents sur l'ensemble du site après réalisation du projet sera de **2063 m³, soit 391 tonnes.**

Ce volume est réparti comme suit :

- **Collecte de déchets dangereux : 14 m³, soit 4 t** (incluant les DEEE et piles)
- **Collecte de déchets non dangereux : 549 m³, soit 87 t,**
- **Transit et regroupement de déchets non dangereux non inertes : 1 500 m³, soit 300t** (plateforme de déchets verts non accessible aux usagers)

4.7 EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES DES TRAVAUX

Les besoins suivants ont été intégrés:

- Évolution du nombre d'usagers et des quantités de déchets déposés,
- Sécurité des usagers et des gardiens,
- Réglementations en vigueur,
- Circulation aisée et sécurisée,
- Lisibilité et fonctionnalité des équipements et du site,
- Intégration paysagère.

Le projet est accordé aux contraintes environnementales.

5 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONCERNANT LE PROJET

Les futures activités de la déchetterie de Port-Brillet sont concernées par les rubriques et régimes suivants (**indiqués en gras**) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Figure 11 : Rubriques de la nomenclature concernant le projet

➤ Rubrique n°2710 : *Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.*

Rubrique 2710	Désignation	Régime
1.	<u>Collecte de déchets dangereux</u> : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes..... b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	Tonnage max : 4 t Autorisation Déclaration Contrôlée
2.	<u>Collecte de déchets non dangereux</u> : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³ b) Supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³ c) Supérieur ou égal à 100m ³ et inférieur à 300 m ³	Volume max : 549 m³ Autorisation Enregistrement Déclaration Contrôlée

➤ Rubrique n°2716 : *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.*

Rubrique 2716	Désignation	Régime
1.	Volume susceptible d'être présent dans l'installation supérieur ou égal à 1000 m³	Volume max : 1500 m³ Autorisation
2.	Volume susceptible d'être présent dans l'installation supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Déclaration Contrôlée



- Le régime de la déclaration contrôlée pour la rubrique 2710-1 s'applique du fait d'une capacité de stockage de 4 tonnes de déchets dangereux dans l'installation.
- Le régime d'enregistrement pour la rubrique 2710-2 s'applique du fait d'une capacité de stockage de 549 m³ de déchets non dangereux dans les zones accessibles aux usagers de l'installation.
- Le régime d'autorisation pour la rubrique 2716 s'applique du fait de la réalisation future d'une surface de stockage non accessible aux usagers dont la capacité d'accueil de déchets verts sera de 1 500 m³.
- L'installation n'est pas concernée par la rubrique 2711 (Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques) du fait d'un volume susceptible d'être entreposé inférieur à 100 m³.

Lorsqu'un établissement comporte plusieurs installations classées dont l'une est soumise à autorisation, le principe de connexité (Code de l'environnement) amène à considérer que l'ensemble est soumis à autorisation (Source : installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr).

Le régime applicable le plus contraignant étant celui de l'Autorisation, l'ensemble du dossier ICPE est soumis à Autorisation au titre du principe de connexité du Code de l'Environnement.

6 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

6.1 CAPACITES TECHNIQUES

La CCPL organise l'exploitation en régie pour le gardiennage du site et a confié les prestations de collecte/traitement-valorisation des déchets à des entreprises spécialisées.

Fin 2012, la CCPL a obtenu le label « escale niveau 3 » pour la déchetterie à Port-Brillet, décerné par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) Pays de La Loire. Chaque escale, au nombre de 4 selon des critères aux exigences croissantes, officialise la mise en application d'un ensemble de prestations ou de moyens dédiés précisés dans une Charte.

NB : les déchèteries de Port-Brillet et de Montjean étant labellisées par l'ADEME, elles peuvent être dénommées « déchetterie » (marque déposée) dans ce présent rapport.

Pour ce qui est des moyens humains, la CCPL emploie 45 agents dont 10 affectés au service environnement. Le personnel du service « déchets » de la Communauté de Communes est composé de :

- 1 chargée de mission responsable du service
- 1 assistante à mi-temps, suivi de la redevance spéciale
- 1 chargée de communication
- **2 gardiens de déchetteries**
- 1 agent du service technique en charge notamment de l'entretien hebdomadaire des points de collecte

Figure 12 : Capacités techniques de la CCPL

<p>Communes composant la CCPL</p>	<p>Beaulieu-sur-Oudon, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, La Brûlatte, Le Genest-St-Isle, La Gravelle, Launay-Villiers, Loiron, Montjean, Olivet, Port-Brillet, Ruillé-le-Gravelais, St-Cyr-le-Gravelais, St-Ouën-des-Toits, St-Pierre-la-Cour</p>
<p>Infrastructures gérées par la CCPL relatives à la gestion des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déchetterie de Port-Brillet (53410) ➤ Déchetterie de Montjean (53320)



Figure 13 : Prestataires de la déchetterie de Port-Brillet

Infrastructures prestataires de la gestion des déchets (Intervenants de la déchetterie de Port-Brillet depuis le 24 Septembre 2012)	
Type déchet	Prestataire(s)
Amiante lié	➤ Opérateur d'enlèvement lors collecte ponctuelle : CITE+ (61400)
Cartons	➤ Rotation des bennes et tri-conditionnement : PAPREC OUEST (53940)
Cartouches d'imprimantes	➤ Collecte : COLLECTORS (69440)
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) :	➤ Enlèvement et traitement : DASTRI (75116)
Déchets diffus spécifiques, huiles de vidange, radiographies, peintures...	➤ Enlèvement : SOA (53940) ➤ Enlèvement : CHIMIREC (35133)
Ecrans, gros électroménagers froid et hors froid, petits appareils en mélange (DEEE)	➤ Opérateur d'enlèvement : ENVIE 53 (53000) ➤ Eco-organisme : ECOLOGIC (78280)
Encombrants, bois, gravats	➤ Rotation des bennes : SECHE TRANSPORTS (53810)
Ferrailles	➤ Rotation des bennes et fourniture benne capot : ATLANTIC METAL (72100)
Huiles alimentaires	➤ Collecte : OUEST COLLECTOIL (56910)
Lampes	➤ Eco-organisme : RECYLUM (75116)
Piles	➤ Eco-organisme : COREPILE (75016)
PSE (Polystyrène expansé)	➤ Enlèvement : SERVICE TECHNIQUE CCPL vers KNAUF (35370)
Réemploi, réutilisation	➤ EMMAÛS 53 (53170)
Tri sélectif	➤ Centre de tri : SECHE ECO INDUSTRIES (53810) ➤ Vidage bornes de tri : SECHE TRANSPORTS (53810)
Textiles	➤ Vidage et fourniture des bornes : LE RELAIS BRETAGNE (35690)
Éléments d'ameublement	➤ Eco-organisme : ECO-MOBILIER (75012)
Végétaux	➤ Reprise plate-forme végétaux et retour compost : BLEU VERT (29710) ➤ Rotation des bennes : SECHE TRANSPORTS (53810)

6.2 CAPACITES FINANCIERES

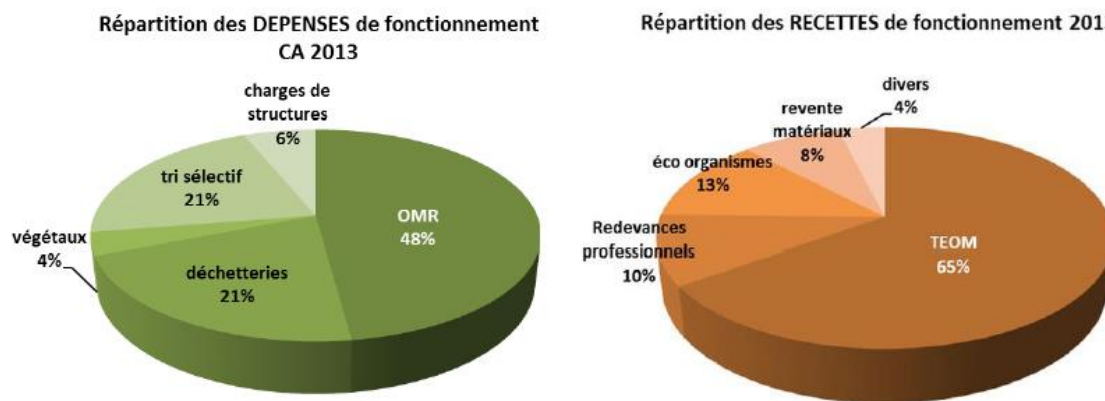
Les budgets de la CCPL sont donnés dans le tableau suivant :

Figure 14 : Budgets de la CCPL

Type de budget	Montant annuel (en euro)
Budget général de la CCPL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Section fonctionnement : 4,6 M ➤ Section investissement : 4,3 M
Budget « déchets ménagers et assimilés »	1,3 M
Budget du projet d'aménagement et d'agrandissement	300 000

En 2013, la section fonctionnement s'équilibrait comme suit :

Figure 15 : Répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement de la déchetterie en 2013



Source : CCPL

Les charges de structures sont les charges transversales dédiées au fonctionnement du service.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est la principale recette qui équilibre les dépenses, les taux qui la définissent sont votés chaque année par la CCPL.



23% des recettes totales sont constituées par les aides, c'est-à-dire les éco-organismes et les repreneurs. Pour les déchetteries, ces aides s'élèvent (en 2013) à 35 704€ de recette venant des éco-organismes (essentiellement la filière du carton), et 37 434€ venant des repreneurs (cartons, ferraille et batteries).

Le solde excédentaire, d'environ 200 000€ par an, est affecté à la section investissement. Depuis le 1^{er} Janvier 2014, le budget « déchets » est annexé.

6.3 GARANTIES FINANCIERES

6.3.1. REGLEMENTATION

L'**arrêté du 31 mai 2012** fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement : les installations relevant de la **rubrique 2716** de la nomenclature des ICPE sont visées par cette obligation.

L'**arrêté du 12 février 2015** modifie l'arrêté du 31 mai 2012 : les installations relevant de la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE, pour le seuil de l'autorisation et de l'enregistrement, sont visées par l'obligation de constitution de garanties financières selon l'échéancier suivant :

- constitution de 40% du montant initial des garanties financières à compter du 1^{er} juillet 2015,
- constitution supplémentaire de 20% du montant initial des garanties financières par an pendant trois ans.

L'**article R516-1** du Code de l'Environnement précise que l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas lorsque le montant de ces garanties financières est inférieur à 100 000€.

6.3.2. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Les modalités de détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées sont fixées dans l'**arrêté du 31 mai 2012**.

La formule globale du calcul des garanties est la suivante :

$$M = S_c \left[M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g) \right]$$

Où :

- S_c : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à **1,10**.
- M_e : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :
 - Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;
 - Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à
 - la quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral ;
 - à défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.
- α : indice d'actualisation des coûts.
- M_i : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.
- M_c (coût 2012) : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.
- M_s (coût 2012) : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.
- M_g (coût 2012) : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

L'indice d'actualisation des coûts α :

$$\alpha = \frac{Index}{Index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec :

- Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.
- $Index_0$: indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7.
- TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.
- TVA_0 : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.



Depuis octobre 2014, les indices sont passés en base 2010 (changement de référence : moyenne de 2010 = 100). D'après l'avis relatif à divers indices et index de septembre 2014 publié sur Légifrance, l'ancienne série peut être prolongée en la multipliant par un coefficient de raccordement puis le produit obtenu doit être arrondi à une décimale.

L'indice TP01 de mai 2016 est 101,2. Le coefficient de raccordement de l'indice TP01 est 6,5345.

L'indice de mars peut ainsi être prolongé par le calcul suivant : $101,2 \times 6,5345 = 661,3$.

La TVA actuellement applicable est de 20%.

$\alpha = 0,994$

Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets M_e :

$$M_e = Q_1 \times (C_{TR} \times d_1 + C_1) + Q_2 \times (C_{TR} \times d_2 + C_2) + Q_3 \times (C_{TR} \times d_3 + C_3)$$

Avec :

- M_e : montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets.
- Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :
 - Q_1 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.
 - Q_2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.
 - Q_3 (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer (*non concerné*).
- C_{TR} : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.
- d_{T1} , d_{T2} , d_1 , d_2 , d_3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q_{Ti} , Q_1 , Q_2 et Q_3 .
- C_1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.
- C_2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.
- C_3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Coûts unitaires (TTC) : les coûts C_1 , C_2 , C_3 , C_{TR} sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.

En cas de devis forfaitaires de la part d'une ou de plusieurs entreprises incluant les coûts des opérations de gestion jusqu'à leur élimination, l'exploitant peut dans ce cas proposer au préfet d'utiliser ces devis forfaitaires en lieu et place de la formule de calcul de M_e .

Pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.

Déchets non dangereux					
Type déchet	Q ₂ (t)	C _{TR} (€)	d ₂ (km)	C ₂ (€)	Coût (€)
Cartons	2,2	2,0	16	30	136,4
Bois	3	2,0	20	35	225,0
Verre	0,25	2,5	15	30	16,9
Papiers	0,25	2,5	15	30	16,9
Bouteilles plastiques	0,25	2,5	15	30	16,9
Emballages métalliques	0,25	2,5	15	30	16,9
Gravats	15	2,0	20	10	750,0
Encombrants	5,7	2,5	20	100	855,0
Encombrants (réemploi Emmaüs)	0,25	2,5	38	100	48,8
Ferrailles	REVENDU – 0€				
Végétaux	356	2,0	35	30	35 600
Huiles alimentaires	0,2	2,5	110	40	63
Textiles	ENLÈVEMENT GRATUIT – 0€				
PSE	0,02	2,5	26	30	1,9
Éléments d'ameublement	ENLÈVEMENT GRATUIT – 0€				
Amiante lié	4,6	2,5	180	220	3 082
					40 829,55 €
Déchets dangereux					
Type déchet	Q ₁ (t)	C _{TR} (€)	d ₁ (km)	C ₁ (€)	Coût (€)
Lampes	ENLÈVEMENT GRATUIT – 0€				
DEEE (hors lampes)	ENLÈVEMENT GRATUIT – 0€				
DDS	1,95	2,5	16	1000	2 028
Piles	ENLÈVEMENT GRATUIT – 0€				
Cartouches d'encre	ENLÈVEMENT GRATUIT – 0€				
DASRI	0,002	2,5	72	750	1,86
					2 029,86 €
					M_e = 42 859,41 €

Du fait de la revente des ferrailles et de la gratuité de l'enlèvement des textiles, éléments d'ameublement, lampes, DEEE, piles et cartouches d'encre, le coût de ces déchets n'est pas pris en compte dans le calcul de M_e.

La suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants M_i :



Aucune cuve enterrée n'est présente sur le site. $M_i = 0\text{€}$.

Les interdictions ou les limitations d'accès au site M_c :

$$M_c = P \times C_c + n_p \times P_p$$

Avec :

- M_c : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.
- P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.
- C_c : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.
- n_p : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à :
$$n_p = \text{Nombre d'entrées du site} + \text{périmètre}/50$$
- P_p : prix d'un panneau soit 15 €.

Le périmètre de la déchetterie et son extension de 410 m est déjà clos. L'extension ne nécessite donc pas la pose de clôture supplémentaire. Par contre il est nécessaire de poser des panneaux de restriction d'accès au lieu sur la clôture et les 4 entrées existantes. Le nombre de panneaux nécessaires est donc de 12.

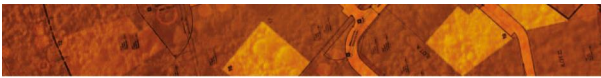
$$M_c = 180 \text{ €} \quad (0 \times 50 + (410/50) \times 15 + 4 \times 15)$$

La surveillance des effets de l'installation sur son environnement M_s :

$$M_s = N_p \times (C_p \times h + C) + C_D$$

Avec :

- M_s : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.
- N_p : nombre de piézomètres à installer.
- C_p : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.
- h : profondeur des piézomètres.
- C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.
- C_D : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :



COÛT TTC	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

Le site d'étude se définit comme une unité homogène en termes de géologie, pente, relief etc. De ce fait, 3 piézomètres sont nécessaires, d'une profondeur de 7m.

Le site a une superficie inférieure à 10 hectares puisqu'il est de 11 313 m² soit 1,13 ha.

$$M_s = 27\,950 \text{ €} \quad [3(300 \times 7 + 2000) + 10000 + 5000 \times 1.13]$$

La surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent M_g :

$$M_g = C_g \times H_g \times N_g \times 6$$

Avec :

- M_g : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.
- C_g : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.
- H_g : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.
- N_g : nombre de gardiens nécessaires.

Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de MG peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site.

Conformément aux recommandations de l'annexe I de la note du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise sécurité des installations définies au 5° du R.516-1 du Code de l'environnement, un montant de 15 000 € est retenue.

$$M_g = 15\,000 \text{ €}$$

Montant des garanties financières :

$$\begin{aligned} M &= S_c [M_e + \alpha(M_i + M_c + M_s + M_g)] \\ M &= 1,10 [42859,41 + 0,994(0 + 180 + 27950 + 15000)] \\ M &= 94303,69 \end{aligned}$$

Le montant global des garanties financières s'élève à 94 303,69 €. Ce montant étant inférieur à 100 000 €, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas à la déchetterie de Port Brillet.



7 REMISE EN ÉTAT DU SITE

(Cf. Annexe 7 : Avis du maire sur l'état dans lequel il est prévu de remettre le site lors de l'arrêt définitif de l'installation)

Lors de la mise à l'arrêt de la déchetterie, l'unique local sera démantelé et les bennes vidées puis enlevées. Celles susceptibles d'avoir contenu des produits dangereux seront nettoyées pour éviter toute pollution.

Les déchets résiduels seront évacués dans des filières de valorisation ou de traitement conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera réalisé un diagnostic sol et une dépollution le cas échéant.

Après démantèlement des installations, le site conservera ses surfaces en enrobé pour être requalifié en aire de parking qui pourra avoir vocation d'aire de covoiturage, ou servir au stationnement des professionnels du village d'artisans situé en face de la déchetterie.

8 ANNEXES AU DOSSIER

Annexe 1 : Plan de situation au 1/25 000^e

Annexe 2 : Plan des abords au 1/2 500^e

Annexe 3 : Plan d'ensemble au 1/250^e

Annexe 4 : Étude d'impact

Annexe 5 : Étude de dangers

Annexe 6 : Notice hygiène et sécurité

Annexe 7 : Avis du maire sur l'état dans lequel il est prévu de remettre le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Annexe 8 : Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la nécessité de mener des fouilles archéologiques sur la zone d'étude

Annexe 9 : Titre de propriété

Annexe 10 : Modélisation des flux thermiques en cas d'incendie

Annexe 11 : Évaluation du besoin en eau d'extinction et des capacités de rétention des eaux incendie (Documents techniques D9 et D9A) – Avis du SDIS

Annexe 12 : Conformité du projet aux prescriptions de l'annexe 1 de l'arrêté type du 27 mars 2012 relatif aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2710.1

Annexe 13 : Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté type du 26 mars 2012 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2710.2

Annexe 14 : Consignes d'alerte pour le gardien

Annexe 15 : Plan de localisation des risques

Annexe 16 : Plan des bennes et quantité **2015**

Annexe 17 : Reportage photographique – déchetterie de la Communauté de communes du Pays de Loiron (53)

Annexe 18 : Analyses des eaux pluviales et mesures de bruit, contrôle périodique 2016 (AXE)

Annexe 1 : Plan de situation au 1/25 000^e

